Horaires des travaux bruyants à Trévol

03460 · Allier (03) · 1 643 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche	10h - 12h
Jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Avec les beaux jours et les travaux de jardinage qui reprennent, chacun est appelé à respecter des horaires pour l'utilisation des tondeuses ou autres outils bruyants: Les jours ouvrables: de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30. Les samedis: de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00. Les dimanches: de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.trevol.fr/article_44_1_tondeuses-ou-autres-outils-bruyants_fr.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.